

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement, sans la présence du public, le 23 mars à 19 h 30 à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Tous les membres sont présents par conférence Gotomeeting.

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2021-03-046

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-047

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2021 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2021 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-048

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

Le 23 mars 2021

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 23 mars 2021 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 2 311 367,64 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 698 850,42 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 042 802,09 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

**RÈGLEMENT 1400-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400
AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE "H6" À LA GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-609**

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-64 modifiant le règlement 1400 afin d'ajouter la classe d'usage "H6" à la grille des spécifications de la zone C-609 et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

**RÈGLEMENT 1400-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400
AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE "H4" À LA GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-501**

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-65 modifiant le règlement 1400 afin d'ajouter la classe d'usage "H4" à la grille des spécifications de la zone M-501 et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

**RÈGLEMENT 1400-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400
AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE "C604" À LA
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-610**

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-66 modifiant le règlement 1400 afin d'ajouter la classe d'usage "C604" à la grille des spécifications de la zone C-610 et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

Le 23 mars 2021

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS QUANT AUX
BÂTIMENTS OU CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES
AUTORISÉES AFIN DE PERMETTRE LES CLASSES
MODULAIRES

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-67 modifiant le règlement 1400 afin de modifier les dispositions quant aux bâtiments ou constructions temporaires autorisées afin de permettre les classes modulaires et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 651-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 651
CONCERNANT LES ANIMAUX AFIN DE PERMETTRE LES
CHIENS EN LAISSE DANS CERTAINS PARCS

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 651-2 modifiant le règlement 651 concernant les animaux afin de permettre les chiens en laisse dans certains parcs et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2021-03-049

RÈGLEMENT 674-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 674
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 674 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance ordinaire du 27 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le présent projet règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 23 février 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'adopter le Règlement 674-6 modifiant le règlement 674 concernant la tarification des biens et services, tel que déposé.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 mars 2021

2021-03-050

RÈGLEMENT 685 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
16 162 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 14 162 000 \$ POUR
LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU LAC -
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite procéder à la construction du Centre aquatique du Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit adopter un règlement d'emprunt pour le financement d'une partie de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une confirmation pour l'obtention d'une subvention gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'adopter le Règlement 685 décrétant une dépense de 16 162 000 \$ et un emprunt de 14 162 000 \$ pour la construction du Centre aquatique du Lac.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-051

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-64
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1400 AFIN
D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE "H6" À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-609 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 mars 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'adopter le premier projet de Règlement P1-1400-64 modifiant le règlement numéro 1400 afin d'ajouter la classe d'usage "H6" à la grille des spécifications de la zone C-609.

Le 23 mars 2021

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-052

*PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-65
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 AFIN D'AJOUTER LA
CLASSE D'USAGE "H4" À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-501 - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 mars 2021;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-65 modifiant le règlement 1400 afin d'ajouter la classe d'usage "H4" à la grille des spécifications de la zone M-501.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-053

*PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-66
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN
D'AJOUTER LE CODE D'USAGE C604 À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-610 - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 mars 2021;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-66 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter le code d'usage C604 à la grille des spécifications de la zone C-610.

Le 23 mars 2021

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-054

*PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-67
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 AFIN DE MODIFIER
LES DISPOSITIONS QUANT AUX BÂTIMENTS OU
CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES AUTORISÉES AFIN DE
PERMETTRE LES CLASSES MODULAIRES - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les classes préfabriquées sont utilisées dans plusieurs autres municipalités, mais que la réglementation actuelle de la Ville n'en permet pas l'installation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 23 mars 2021;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le premier projet règlement P1-1400-67 modifiant le règlement 1400 afin de modifier les dispositions quant aux bâtiments ou constructions temporaires autorisées afin de permettre les classes modulaires.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-055

*COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) -
RENOUVELLEMENT DE MANDAT - JULIEN DE L'ÉTOILE*

CONSIDÉRANT QUE monsieur Julien de l'Étoile a été nommé membre du CCU par la résolution 2018-03-057;

CONSIDÉRANT QUE monsieur de l'Étoile souhaite toujours faire partie du comité et que notre règlement 330 prévoit la possibilité de renouveler le mandat des membres;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

Le 23 mars 2021

De renouveler le mandat de monsieur Julien de l'Étoile à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour une période deux ans, le tout, conformément au règlement 330.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-056

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) -
RENOUVELLEMENT DE MANDAT - STÉPHANE
MARCOUILLER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Marcouiller a été nommé membre du CCU par la résolution 2011-02-50 et que son mandat a été renouvelé par les résolutions 2015-04-102 et 2017-04-108;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcouiller souhaite toujours faire partie du comité et que notre règlement 330 prévoit la possibilité de renouveler le mandat des membres;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

De renouveler le mandat de monsieur Stéphane Marcouiller à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour une période deux années additionnelles, le tout, conformément au règlement 330.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-057

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION
DE MONSIEUR MARTIN LEBEAU À TITRE DE MEMBRE
CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE le règlement 330 constituant un comité consultatif d'urbanisme prévoit que le comité est composé de cinq membres, soit deux membres provenant du conseil municipal et de cinq membres citoyens;

CONSIDÉRANT le départ et la fin de mandat de trois des cinq membres citoyens;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures qui s'est terminé le 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçus par la conseillère aux ressources humaines et la directrice du Service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suivant les entrevues;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

De nommer monsieur Martin Lebeau à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, conformément au règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 mars 2021

2021-03-058

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION
DE MONSIEUR JACQUES NANTEL À TITRE DE MEMBRE
CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE le règlement 330 constituant un comité consultatif d'urbanisme prévoit que le comité est composé de cinq membres, soit deux membres provenant du conseil municipal et de cinq membres citoyens;

CONSIDÉRANT le départ et la fin de mandat de trois des cinq membres citoyens;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures qui s'est terminé le 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçus par la conseillère aux ressources humaines et la directrice du Service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suivant les entrevues;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

De nommer monsieur Jacques Nantel à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, conformément au règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-059

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION
DE MADAME MARIE BEAUMONT À TITRE DE MEMBRE
CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE le règlement 330 constituant un comité consultatif d'urbanisme prévoit que le comité est composé de cinq membres, soit deux membres provenant du conseil municipal et de cinq membres citoyens;

CONSIDÉRANT le départ et la fin de mandat de trois des cinq membres citoyens;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures qui s'est terminé le 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçus par la conseillère aux ressources humaines et la directrice du Service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suivant les entrevues;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

De nommer madame Marie Beaumont à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, conformément au règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 mars 2021

2021-03-060

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 325, RUE DU SUROÏT

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 4 mars 2021, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal avec un total de 3.09 mètres au lieu de 3.5 mètres pour les marges latérales totales;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-03-08;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le garage attaché pour le 325, rue du Suroît;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 325, rue du Suroît pour la construction d'un garage attaché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-061

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 3281, CHEMIN D'OKA

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 4 mars 2021, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge avant du bâtiment principal à 6.6 mètres au lieu de 7 mètres, selon la grille des spécifications de la zone H-702;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-03-09;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une situation sur un bâtiment existant;

Le 23 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation de la propriété datant de 2010 possède une marge avant de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3281, chemin d'Oka pour la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-062

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉS
SITUÉES AU 520 À 530, AU 540 À 550, AU 560 À 570 ET
AU 625 À 635, RUE DU CHARDONNAY**

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 4 mars 2021, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'aménagement d'un stationnement de plus de 10 cases sans îlots de verdure, de permettre la construction d'un bâtiment à usage habitation de 6 logements ou plus sans l'installation d'un contenant pour les déchets et de permettre 60% de maçonnerie en façade avant;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-03-10;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 520 à 530, rue du Chardonay;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De refuser la demande de dérogation mineure pour les propriétés sises au 520 à 530, au 540 à 550, au 560 à 570, au 625 à 635, rue du Chardonay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 mars 2021

2021-03-063

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉS
SITUÉES AU 525 À 535 ET AU 580 À 590, RUE DU
CHARDONNAY

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 4 mars 2021, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'un bâtiment à usage habitation de 6 logements ou plus sans l'installation d'un contenant pour les déchets;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-03-13;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 580 à 590, rue du Chardonay;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

De refuser la demande de dérogation mineure pour les propriétés sises au 525 à 535 et au 580 à 590, rue du Chardonay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-064

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉS
SITUÉES AU 545 À 555, AU 565 À 575 ET AU 605 À 615,
RUE DU CHARDONNAY

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 4 mars 2021, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'aménagement d'un stationnement de plus de 10 cases sans îlots de verdure et de permettre la construction d'un bâtiment à usage habitation de 6 logements ou plus sans l'installation d'un contenant pour les déchets;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-03-15;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 545 à 555, rue du Chardonay;

En conséquence :

Le 23 mars 2021

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*De refuser la demande de dérogation mineure pour les propriétés sises au 545 à 555 et
au 565 à 575 et au 605 à 615, rue du Chardonay.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-065

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 585 À 595, RUE DU CHARDONNAY*

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

*Suivant la publication de l'avis du 4 mars 2021, nous n'avons reçu aucune contestation
écrite quant à cette demande de dérogation.*

Décision

*CONSIDÉRANT QU'en date du 2 mars 2021, les membres du comité consultatif
d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre
l'aménagement d'un stationnement de plus de 10 cases sans îlots de verdure, de
permettre la construction d'un bâtiment à usage habitation de 6 logements ou plus sans
l'installation d'un contenant pour les déchets et de permettre 45% de maçonnerie en
façade avant;*

*CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa
résolution numéro CCU 2021-03-17;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de
construction pour le 585 à 595, rue du Chardonay;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*De refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 585 à 595, rue
du Chardonay.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-066

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 645 À 655, RUE DU CHARDONNAY*

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

*Suivant la publication de l'avis du 4 mars 2021, nous n'avons reçu aucune contestation
écrite quant à cette demande de dérogation.*

Décision

Le 23 mars 2021

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'aménagement d'un stationnement de plus de 10 cases sans îlots de verdure, de permettre la construction d'un bâtiment à usage habitation de 6 logements ou plus sans l'installation d'un contenant pour les déchets, de permettre 45% de maçonnerie en façade avant et de permettre 0% de maçonnerie en façade latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-03-20;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 645 à 655, rue du Chardonay;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

De refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 645 à 655, rue du Chardonay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-067

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 2 209 806 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-10-246

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 27 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté la résolution 2020-10-246 afin de permettre une dérogation mineure pour la propriété sise sur le lot 2 209 806 pour l'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 27 octobre 2020, monsieur le conseiller François Robillard a demandé l'ajout de la condition suivante qui a été ajouté en sus des recommandations du comité consultatif d'urbanisme , soit

- *Conserver les arbres sur la ligne limitrophe est*

CONSIDÉRANT QUE cette condition a été acceptée par les membres du conseil du fait que selon les représentations de monsieur Robillard, le stationnement se terminait avant les arbres situés sur la limite limitrophe est du lot, ce qui, selon le plan fourni avec la demande de dérogation n'est pas le cas;

CONSIDÉRANT QU'au moment de débiter les travaux, il y a quelques semaines, il a été porté à la connaissance du conseil municipal que l'ajout de cette condition relativement aux deux (2) arbres situés sur la ligne limitrophe est, ne permettrait pas de rencontrer les obligations quant aux nombres de cases de stationnement requis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par le conseiller François Racine et résolu

De modifier la résolution numéro 2020-10-246 afin de modifier la 2e condition comme suit:

Le 23 mars 2021

- *Conserver les arbres sur la ligne limitrophe est à l'exception des deux arbres identifiés sur le plan joint aux présentes lesquelles devront être remplacés.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-068

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 101, 20E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la construction d'un balcon en bois traité de 16 pieds par 9 pieds avec toiture en cour avant. La plateforme de la galerie repose sur des sonotubes en ciment et sur six blocs de béton. Les colonnes sont composées de 4 x 4 en bois recouvert de bois;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-03-21;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un balcon au 101, 20e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA ne rencontre pas les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller François Racine et résolu

De refuser la demande de PIIA pour la propriété sise au 101, 20e Avenue pour la construction d'un balcon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-069

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3070, RUE LAMBERT

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage ainsi que d'une nouvelle fondation (le plancher du rez-de-chaussée ne doit pas s'élever à plus de 2.5 mètres au-dessus du niveau moyen de la couronne de rue);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-03-22;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre les travaux du 3070, rue Lambert;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Le 23 mars 2021

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3070, rue Lambert pour les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-070

*DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2926,
CHEMIN D'OKA*

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'installation d'une enseigne pour le commerce Pizza Excel (2926, chemin d'Oka). L'enseigne est à plat sur le bâtiment (boîtier lumineux en aluminium);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-03-23;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation d'une enseigne commerciale au 2926, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 2926, chemin d'Oka pour l'installation d'une enseigne commerciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-071

*CONTRÔLE ANIMALIER - RENOUVELLEMENT DE
CONTRAT*

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le contrôle animalier octroyé à l'entreprise le Carrefour canin de Lanaudière (9266-3749 Québec inc.) par la résolution 2018-03-060 et renouvelé par la résolution 2020-02-037 arrive à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit des options de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par l'entreprise sont satisfaisants;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

Le 23 mars 2021

De renouveler le contrat pour le contrôle animalier avec l'entreprise Le Carrefour canin de Lanaudière pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, le tout pour un montant de soixante mille dollars (60 000 \$) plus IPC (indice des prix à la consommation), plus toutes taxes applicables, le tout conformément à la section 13 des clauses administratives du document d'appel d'offres 2018-007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-072

*CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - INSTALLATION DE
QUAIS*

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'installation de quais sur son territoire afin de donner accès au Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des quais impliquent une occupation du domaine hydrique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis d'occupation du domaine hydrique nécessite l'émission d'un certificat par le greffier ou le secrétaire trésorier attestant que les travaux projetés sont conformes à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'autoriser la greffière à émettre et à signer, sous réserves des vérifications nécessaires, le certificat attestant de la conformité des travaux projetés quant à l'installation de quais à la réglementation municipale en vigueur, ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-073

*LOCATION DE SALLE POUR ÉLECTIONS CANADA -
DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE TARIFICATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE*

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de la part d'Élections Canada pour la location d'une salle au centre communautaire dans l'éventualité d'élection;

CONSIDÉRANT QUE, puisque le tarif proposé par Élections Canada est inférieur au montant prévu à notre réglementation concernant la tarification des biens et services;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs d'Élections Canada sont ceux qui ont été appliqués lors des dernières élections fédérales;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu de vote dessert la population de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et que le droit de vote est un droit fondamental;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

Le 23 mars 2021

D'autoriser la dérogation au règlement 674 concernant la tarification des biens et services de la Ville et d'accepter les termes d'Élections Canada quant à la location d'une salle.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le contrat de location avec Élections Canada ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-074

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -
LETTRE D'ENTENTE 2021-01 - AUTORISATION DE
SIGNATURE

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2021-01 intervenue entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-075

ACCORD TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL -
EMPLOYÉ 11540 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le dossier 709591-64-1909 au Tribunal administratif du Québec entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et l'employé # 11540 en matières de prestations prévues à la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont arrivées à une entente hors cour afin de régler ce dossier;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'accord intervenu dans le dossier 709591-64-1909 entre la Ville et l'employé # 11540 ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-076

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC - CHEMIN D'OKA (ROUTE 344) INTERSECTION
BOUL. LAURETTE-THÉORÊT - ÉTUDE DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de circulation de procéder à une étude de circulation à l'intersection du chemin d'Oka (route 344) et du boul. Laurette-Théorêt;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation sur le boul. Laurette-Théorêt qui est maintenant une artère principale menant à l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT QU'une étude de circulation pourra déterminer le type de signalisation requis afin de sécuriser cette intersection;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à une étude de circulation à l'intersection du chemin d'Oka (route 344) et du boul. Laurette-Théorêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-077

APPEL D'OFFRES SP-2021-004 - NETTOYAGE,
ENTRETIEN ET INSPECTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS -
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SP-2021-004 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 22 mars 2021 et qui se lit comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Beauregard Environnement Inc.	222 309,03 \$
EBI Envirotech Inc.	272 256,21 \$
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	429 294,00 \$
Groupe MGC Nettoyage	448 728,00 \$
TEchvac Environnement Inc.	500 865,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Carl Gabrion, ingénieur, d'octroyer le contrat à l'entreprise Beauregard Environnement Inc., et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2021-004 relatif au Nettoyage, entretien et inspection des réseaux d'égouts à l'entreprise Beauregard Environnement Inc pour un montant de deux cent vingt-deux mille trois cent neuf mille et trois sous (222 309,03 \$) plus toutes taxes applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 mars 2021

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SP-2021-005 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 22 mars 2021 et qui se lit comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Les Pavages Dançar (2009) Inc.	140 715,00 \$
Constructions Anor (1992) Inc.	159 650,00 \$
Pavages Chartrand Inc.	178 329,00 \$
Pavage Jérôme Inc.	205 000,00 \$
Pavage des Moulins	229 850,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Carl Gabrion, ingénieur, d'octroyer le contrat à l'entreprise Les Pavages Dançar (2009) Inc., et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2021-005 relatif à la Réparation et au reprofilage du pavage à l'entreprise Les Pavages Dançar (2009) Inc. pour un montant de cent quarante mille sept cent quinze dollars (140 715,00 \$) plus toutes taxes applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats – Février 2021

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Février 2021

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Février 2021

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Février 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2021-03-079

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 20 h 27

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 23 mars 2021